



PREFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION REGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT

REFERENCE : SBEP/2016/BR

ARRETE N°-02B/004/2016-011 en date du 06 décembre 2016

DE PROTECTION DU BIOTOPE DE BRASSICA INSULARIS A POGGIO-DI-NAZZA

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L321-9 relatif à la protection et l'aménagement du littoral et L411-1 et L411-2, R411-15 à R411-17 et R415-1 relatifs à la préservation du patrimoine naturel ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 15 avril 2015 nommant Monsieur Alain THIRION, Préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 décembre 1999 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des autorisations exceptionnelles d'opérations portant sur des spécimens d'espèces protégées;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2006 portant modification de l'arrêté du 20 janvier 1982 fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de Haute Corse en date du 07/07 /2016 ;

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Poggio-di-Nazza en date du 06/05/2016 ;

Vu l'avis de l'Office National des Forêts en date du 23/05/2016 ;

Vu l'avis du Conseil des sites en date du 27/06/2016;

Vu l'avis du CSRPN en date du 17/10/2016 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site Internet de la préfecture de la Haute Corse, du 2 novembre 2016 au 22 novembre 2016, conformément à la loi du 27 décembre 2012 relative à la participation du public;

ADRESSE POSTALE : 20401 BASTIA CEDEX 9

STANDARD : 04.95.34.50.00 – TÉLÉCOPIE : 04.95.31.64.81 – MEL : prefecture.haute-corse@haute-corse.gouv.fr
HORAIRES D'OUVERTURE : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Considérant :

la nécessité de mettre en œuvre la Stratégie de Création des Aires Protégées (SCAP) en vertu de la Circulaire du 13 août 2010 (NOR:DEVN1016789C) et en application de l'article 23 de la Loi Grenelle 1 du 3/8/2009, en particulier pour des espèces prioritaires suivantes présentes sur le site : *Brassica insularis* et *Pimpinella tragium*.

ARRETE

Article 1 – Création

Afin de garantir l'équilibre biologique et la conservation du biotope de la *Brassica insularis* (le chou insulaire), il est institué une zone de protection de biotope dénommée «station à *Brassica insularis*» sise sur la commune de Poggio-di-Nazza.

Article 2 – Périmètre de la zone

Le périmètre de la zone d'une superficie globale de 17,50 hectares, est inscrit dans la parcelle cadastrée sous le numéro : A 227 (Cadastré de Poggio-di-Nazza : section A : parcelle 227p .) dans l' enveloppe définie à la carte ci-annexée.

Note : Le périmètre de l'aire protégée est consultable en Annexe et dans le dossier déposé en préfecture.

Article 3 – Mesures de préservation

En vue d'assurer la protection de cet espace naturel sur l'ensemble de la zone, sont interdits :

- La circulation et le stationnement hors route des véhicules à moteur, à l'exception de ceux des missions de service public. Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de secours ou d'assistance ou pour des opérations liées aux travaux préventifs de lutte contre l'incendie, l'entretien de la forêt et du site ou à la lutte elle-même
- L'arrachage ou la mutilation des formations végétales naturelles spontanées. Cette interdiction ne s'exerce pas sur les espèces exotiques et envahissantes ni sur les arbres (Pin maritime, Pin laricio, essences feuillues);
- Toute construction, y compris celles à caractère temporaire ;
- Les modifications des milieux naturels par extraction et dépôts de matériaux de toute nature (remblaiement, terrassement, dépôts de matériaux, prélèvements, ouverture de nouvelles voies de dessertes, de parcs de stationnement ou de carrière, drainage ou comblement de parcelles) ;
- L'épandage de produits chimiques (phytosanitaires, pesticides...) ou/et la pollution du site de quelque nature qu'elle soit (hydrocarbures, huiles de vidanges... autres), même accidentellement ou par négligence ;
- Les manifestations sportives et rassemblements de masse. Le préfet pourra exceptionnellement autoriser, après avis des services compétents en gestion des milieux naturels, les manifestations sportives respectueuses de la qualité environnementale du site ;
- La pratique de l'escalade ;
- Les atteintes au milieu en utilisant le feu.

Article 4 – Clauses d'exemption

Les restrictions de l'article 3 pourraient ne pas s'appliquer :

- aux demandes d'aménagements pensés dans un objectif de conservation des milieux naturels et validés dans le cadre du plan d'aménagement forestier de la forêt. Ces aménagements pourront regrouper une ou plusieurs des dimensions suivantes (liste non limitative) :
 - des opérations à caractère scientifique sur les espèces et habitats naturels
 - des travaux d'aménagement du site en vue d'assurer la lutte préventive contre les incendies
 - des travaux de génie écologique en vue de la restauration du site, de ses habitats ou espèces, en particulier *Brassica insularis* et *Pimpinella tragiium* présentes sur le site.
 - un projet paysager d'ensemble
- aux coupes forestières liées à l'exploitation sylvicole par l'O.N.F.
- aux travaux d'entretien préventifs de lutte contre l'incendie et tous travaux jugés nécessaires par l'ONF, et validés par le propriétaire, destinés à assurer une gestion durable de la forêt.

Article 5– Clauses d'exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Corse est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée :

- Au maire de Poggio-di-Nazza
- Au président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Corse
- Au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Au directeur départemental des Territoires et de la Mer de Haute-Corse.
- Au chef de la brigade interdépartementale de l'ONCFS
- Au directeur régional de l'ONF en Corse
- A la directrice du Conservatoire Botanique National de Corse

- Sera affichée en mairie de Poggio-di-Nazza

Sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse et dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans tout le département.

Fait à Bastia, le 06 décembre 2016

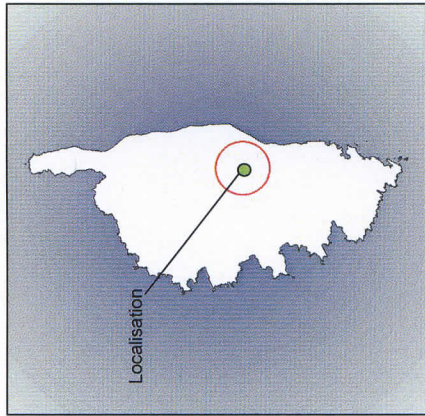
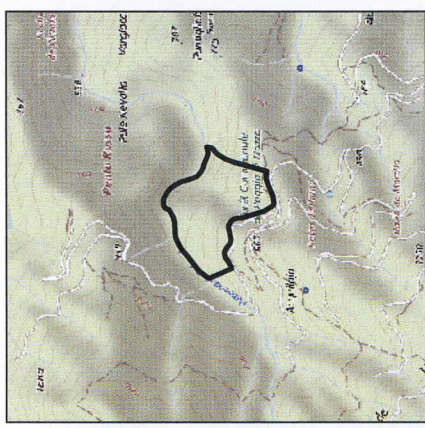
Le Préfet
Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au Chef du SBEP


Bernard RECORBET

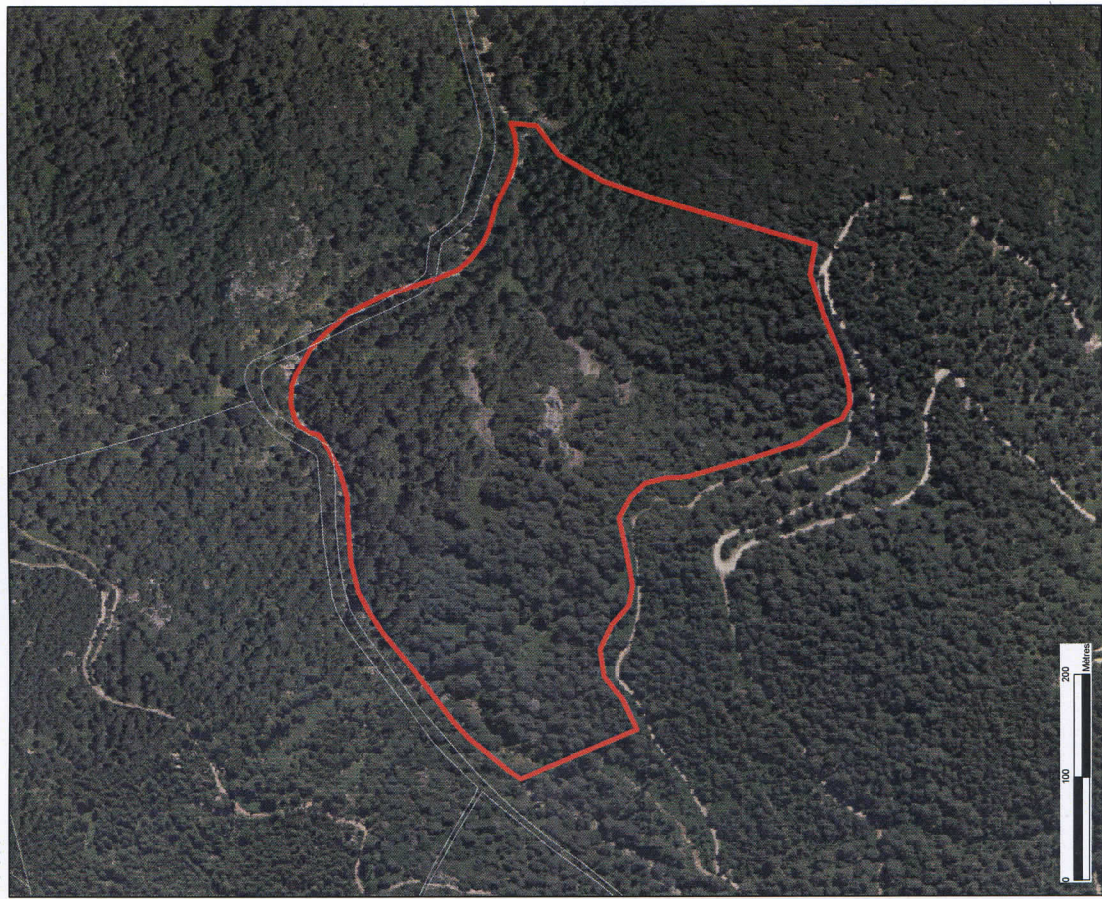
Arrêté n° 023/1004/2016 (001) du 6 décembre 2016 portant création d'une zone de protection du biotope du *Brassica insularis* sur la commune de Poggio-di-Nazza



Plans de situation



IGN - BDORTHO
1/5 000



Légende



Fond parcellaire
Echelle: 1/ 10 000

